

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018

**OBJET** : Commune de Roquevaire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence Parking au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 avec la commune de Roquevaire, ramenant la subvention globale 4 780 000 € sur une dépense subventionnable totale de 9 560 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « parking » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Roquevaire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 043 625 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2020 sur une dépense subventionnable de 2 087 252 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Roquevaire pour le programme de réalisation d'un parking public au quartier Saint-Roch au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 200 000 € sur une dépense subventionnable totale de 400 000 € HT et d'allouer les subventions correspondantes, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**